

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-08

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AMENAGEMENT DE ROUTE DEPARTEMENTALE
RD 95**

DEVOLUTION DE MARCHÉ

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la RD 95 sur le territoire des Communes de BIOULE, CAUSSADE et SAINT CIRQ.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 1er juillet 2013, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux joints au dossier.

Elle a décidé d'attribuer le marché ci-dessous à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- prix des prestations – 60 points
- valeur technique au regard du mémoire technique – 30 points
- délai d'exécution – 10 points

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
 - . le marché d'aménagement de la RD 95 sur le territoire des Communes de BIOULE, CAUSSADE et SAINT CIRQ avec l'entreprise et pour le montant suivant :

RD 95 – PR 1+033 à 6+130 – Reprofilement de chaussée – BIOULE – CAUSSADE – SAINT CIRQ

Montant : 332 608,60 € HT

Délai d'exécution : 14 semaines

Attributaire : EUROVIA Midi-Pyrénées

- . toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,